

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 22 septembre 2022**

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie de Ruelisheim, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; NICOLOSI Nathalie ; Adjointe, GIRARD Francis, Adjoint ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine ; FRARE Francis ; VOGT Pascal ; RAMUNDI Robert ; FUCHEY Françoise ; PETERSCHMITT Ghislain ; BOTTLAENDER Valérie ; NISSE Mickaël.

Absent(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

Madame SCHMUCK Corinne, Madame SOUBAYA Alexia, Madame COLARD Laurence.

Ont donné procuration :

Assiste à la séance :

LARGER Delphine, Directeur Général des Services, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse.
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il communique l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022,
2. Avenant n°2 au marché EUROVIA- travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier
3. Avenant n°1 au marché PONTIGGIA- travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier
4. Avenant n°1 au marché MULLER – travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier
5. Devis du cabinet d'études LAP'S
6. Contrat de Territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace
7. Aménagement des squares Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY : approbation de l'avant-projet détaillé
8. Aménagement des squares Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY : demande de subvention au titre du fonds communal alsace auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace
9. Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques
10. Subvention exceptionnelle
11. Rétrocession de terrain
12. Révision de l'aménagement de la forêt communale de Ruelisheim pour la période 2024-2043
13. Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau – année 2021
14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
15. Interventions des délégués communautaires,
16. Divers.

Monsieur le Maire communique différentes informations aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Remerciements des époux JOLIVARD à l'occasion de leurs noces d'or,
- Remerciements des époux MISTO à l'occasion de leurs noces de diamant,
- Remerciements de Madame Colette SOLER à l'occasion de ses 90 ans,
- Remerciements des époux BLANK à l'occasion de leurs noces d'or,

AGENDA :

Vu la situation actuelle, le calendrier des manifestations est modifié. A retenir :

- Cérémonie du 11 novembre : jeudi 10 novembre 2022

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir réfléchir aux festivités de fin d'année, notamment la cérémonie des vœux de la commune, à savoir maintien d'une cérémonie classique ou organisation d'une animation pour les administrés sur la place du village.

Les élus sont plutôt favorables à la 2^{ème} option : animations pour le village sur la place.

Reste à trouver la formule.

Monsieur Maurice VOGEL demande à prendre la parole car il souhaite remercier Monsieur le Maire et l'ensemble de agents de la commune pour avoir organisé une cérémonie de remise de médaille en son honneur. A cela, Monsieur le Maire lui répond qu'il est « la mémoire » du village et que ses connaissances sont précieuses.

Monsieur VOGEL remercie également ses collègues élus.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022.

Monsieur le Maire Présente le procès-verbal de ladite séance en redonnant lecture de l'ordre du jour. Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Monsieur SCHIRCK précise que l'expression des votes n'est pas tout à fait juste car 17 voix sur 18 ne reflète pas l'unanimité.

En fait, il s'agit plutôt d'une erreur de présentation, les votes se sont faits à l'unanimité mais 17 voix/17.

La présentation de l'expression des voix sera modifiée pour les prochains comptes-rendus.

Après cette précision, le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 voix/15 membres présents).

POINT 2. Avenant n° 2 au marché EUROVIA – travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier

Monsieur le Maire rappelle les marchés conclus avec l'entreprise EUROVIA concernant les travaux rue de Wittenheim et le chemin piétonnier et explique au conseil qu'il convient de passer un avenant concernant le marché relatif aux travaux rue de Wittenheim.

Il s'agit du 2^{ème} avenant : un premier avenant avait été signé par Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation, pour un montant de 6 300.00 €, soit une augmentation de 2.53 % du marché faisant passer le marché de 248 188.32 € HT à 254 488.32 € HT.

Le deuxième avenant provient de travaux supplémentaires concernant :

- La modification de la structure de la chaussée,
- La modification de la gestion des eaux pluviales,
- D'ajout de maçonneries dans des aménagements de sécurité.

Le coût total de cet avenant est de 11 921.50 € HT, soit une augmentation du marché de 4.68 %, faisant passer le marché de 254 488.32 € HT à 266 409.82 € HT.

L'augmentation totale du marché est donc de 18 221.50 € (6 300.00 + 11 921.50), soit une augmentation totale de 7.34 % (18 221.50/248 188.32).

Par conséquent, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce 2^{ème} avenant d'un montant de 11 921.50 € HT, portant le marché à 266 409.82 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** ce 2^{ème} avenant de 11 921.50 € HT portant le marché EUROVIA à 266 409.82 € HT.
- **DIT** que les crédits sont suffisants au BP 22.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix POUR/15.

POINT 3. Avenant n°1 au marché PONTIGGIA : travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier

Ce point est à ajourner.

Il n'y a finalement pas d'avenant sur ce marché.

POINT 4. Avenant n° 1 au marché MULLER : travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier

Monsieur le Maire rappelle les marchés conclus avec l'entreprise MULLER concernant les travaux rue de Wittenheim et le chemin piétonnier et explique au conseil qu'il convient de passer un avenant concernant le marché relatif aux travaux rue de Wittenheim.

Il s'agit du 1^{er} avenant.

Il concerne une moins-value puisque l'entreprise n'a pas fourni la terre végétale prévue au marché (c'est la commune qui l'a fournie).

L'avenant porte donc sur :

- Absence de fourniture de terre végétale.

Le coût total de cet avenant est de – 1 920.50 € HT, soit une diminution du marché de 6.39 %, faisant passer le marché de 30 076.79 € HT à 28 156.29 € HT.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce 1^{er} avenant négatif de 1 920.50 € HT, portant le marché à 28 156.29 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VALIDE** ce 1^{er} avenant négatif 1 920.50 € HT portant le marché MULLER à 28 156.29 € HT.

Monsieur le Maire précise que le paysagiste (entreprise MULLER) doit réintervenir pour refaire tout l'engazonnement qui n'a pas pris, procéder à quelques nouvelles plantations et remplacer quelques arbres qui n'ont pas survécu aux fortes chaleurs de cet été.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix POUR/15.

POINT 5. Devis du cabinet d'études LAP'S

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement paysager situé dans le quartier Sainte-Barbe (places Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY). Ce projet consiste à réaménager deux grands espaces verts en squares verdoyants et de loisirs.

Vu le coût annoncé de ce projet (348 888.00 € HT), une mission de maîtrise d'œuvre pour assurer le suivi des travaux est nécessaire.

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet LAP'S est de 21 760.00 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce devis.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis LAP'S d'un montant de 21 760.00 € HT.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix POUR/15.

POINT 6. Contrat de Territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace

La CEA devait nous faire parvenir le contrat de territoire (contrat nécessaire pour solliciter des subventions auprès d'elle), mais ce document n'est pas prêt à ce jour.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil municipal.

POINT 7. Aménagement des squares Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY : approbation de l'avant-projet détaillé

Avant de présenter ce point, Monsieur le Maire explique qu'il aurait été opportun de réaliser les voiries NEY et LYAUTEY en même temps. Cependant, la commune se heurte à la prise en charge des travaux sur le réseau d'eau (conduites à remplacer) car SUEZ qui gère ledit réseau minier (2.2 km) ne prend pas en charge ces investissements. SUEZ n'assume que l'entretien. Or, la commune n'a pas non plus la compétence EAU.

Seul le BABARU aurait pu prendre en charge ces travaux sur le réseau d'EAU s'il les avait eus en gestion. Or, ce n'est pas le cas non plus.

La commune essaie par tous moyens de faire rétrocéder ce réseau minier au BABARU avant le 31/12/2022, date à laquelle le BABARU disparaît au profit de la régie communautaire de M2A.

Il est à espérer que ces réseaux pourront être repris par le BABARU puis M2A pour un financement de la reprise du réseau minier dans quelques années.

C'est pourquoi, le projet qui est proposé à Sainte-Barbe en prévision de la construction du lotissement Edouard Denis ne concerne pour le moment que les deux placettes.

Monsieur le Maire rappelle donc le projet d'aménagement des squares Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY en amont du projet de lotissement « villa verte » dans la rue de la forêt porté par le groupe Edouard Denis.

L'objectif étant d'apporter des espaces verts autour du futur lotissement.

Pour ce faire, le cabinet LAP'S nous a proposé un projet dont le coût total s'élève à 348 888.00 € HT répartis comme suit :

- Square Maréchal LYAUTEY : 181 621.00 € HT soit 217 945.20 € TTC,
 - Square Maréchal NEY : 124 667.00 € HT soit 149 600.40 € TTC,
 - Clôture square LYAUTEY : 23 700.00 € HT soit 28 440.00 € TTC,
 - Clôture square NEY : 18 900.00 € HT soit 22 680.00 € TTC,
- étant précisé que les clôtures seront proposées en option dans le marché public.**

Après avoir présenté le projet aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de ce projet au coût de 348 888.00 € HT ainsi que l'autorisation de lancer la procédure de marché public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le projet détaillé de l'aménagement des deux squares LYAUTEY et NEY pour un montant estimé à 348 888.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public.

Monsieur RAMUNDI prend la parole et trouve que le coût de ces deux placettes est relativement élevé et compte tenu de la conjoncture économique actuelle (hausse du coût de l'énergie), il se demande s'il n'aurait pas été plutôt judicieux d'aménager ces places à moindre coût (ou n'en faire qu'une sur 2) ? A ce prix-là, une rue aurait pu être refaite et cela aurait été plus utile (davantage d'administrés en auraient bénéficié) ?

Il rappelle également qu'il y a les travaux envisagés sur le complexe sportif et la caserne des pompiers, sans parler de la pompe à chaleur à la maison des associations.

A cela, Monsieur le Maire répond que 820 000.00 € de recettes vont être perçues par la vente du terrain de Sainte-barbe et qu'il est aussi normal de réinjecter de l'investissement dans ce quartier. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été « convenu » d'apporter de la verdure à côté de ce nouveau lotissement.

En ce qui concerne les bâtiments cités, des études sont en cours pour voir ce qu'il sera possible de faire, notamment au complexe sportif (désossement des poteaux pour en vérifier leur état). Aussi, l'opportunité s'est présentée avec les aides potentielle de la CeA (100 000.00 € attendus sur ce projet paysager).

Enfin, il est question de l'appellation de ces 2 squares.

Un nom de baptême pourra leur être donné ultérieurement en lieu et place de squares NEY et LYAUTEY.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix POUR/15.

POINT 8. Aménagement des squares Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY : demande de subvention au titre du fonds communal alsace auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des squares Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY en amont du projet de lotissement « villa verte » dans la rue de la forêt porté par le groupe Edouard Denis.

L'objectif étant d'apporter des espaces verts autour du futur lotissement.

A cet effet, le cabinet LAP'S nous a proposé un projet dont le coût total s'élève à

348 888.00 € HT répartis comme suit :

- Square Maréchal LYAUTEY : 181 621.00 € HT soit 217 945.20 € TTC,
- Square Maréchal NEY : 124 667.00 € HT soit 149 600.40 € TTC,
- Clôture square LYAUTEY : 23 700.00 € HT soit 28 440.00 € TTC,
- Clôture square NEY : 18 900.00 € HT soit 22 680.00 € TTC,

Etant précisé que les clôtures seront proposées en option dans le marché public.

Après avoir présenté le projet aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention au titre du fonds communal alsace auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace est possible.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du fonds communal alsace auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour un montant forfaitaire de 100 000.00 € pour une dépense subventionnable de 348 888.00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds communal alsace auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour un montant forfaitaire de 100 000.00 € pour une dépense subventionnable de 348 888.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier relatives à la demande de subvention.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

15 voix POUR/15

POINT 9. Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques

Monsieur le Maire rappelle que l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne, d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité,

- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité),
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels.

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La commune de RUELISHEIM est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune de Ruelisheim d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- Approuve la passation de cette convention,
- Autorise le Maire à établir et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

15 voix POUR/15.

POINT 10. Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des festivités du 14 juillet 2022, un groupe de musique dénommé « Embrume » a assuré l'animation musicale de la soirée sous la commande de l'Association des Sports, de la Culture et des Loisirs (ASCL).

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350.00 € à l'ASCL en guise de participation financière à cette soirée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle à l'ASCL.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022- article 6574.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix POUR/15.

POINT 11. Rétrocession de terrain

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la rétrocession de parcelles à titre gratuit dans le cadre du projet de construction d'une maison individuelle au nom de Madame KHBAZA Roselyne en 2003, et Monsieur le Maire précise que cette délibération doit préciser les sections cadastrales de ces parcelles.

Ainsi, il est précisé que les parcelles cadastrales rétrocédées de la commune vers Madame KHBAZA sont :

- section 5 - n° 0315/0020.
- section 5 – n°0316/0021 ;
- section 5 – n°0317/0022 ;
- section 5 – n° 0318/0024.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles citées ci-dessus à titre gratuit.
- **CHARGE** l'étude notariale de Me BAUER à rédiger les actes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix POUR/15.

POINT 12. Révision de l'aménagement de la forêt communale de Ruelisheim pour la période 2024-2043

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions des 2° de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux monuments historiques classés ou inscrits, conformément aux dispositions des articles R 122-23 et R 122-24 du Code Forestier.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité
15 voix POUR/15.

POINT 13. Rapports Annuels sur la qualité et le prix de l'eau – année 2021

Monsieur Faivre, premier Adjoint présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable exercice 2021 en commentant quelques chiffres.

Les documents complets sont mis à la disposition des élus pour consultation, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

Monsieur FAIVRE rappelle la mise en place de la régie communautaire M2A à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la prise de la compétence EAU et la fin du syndicat BABARU au 31 12 2022.

POINT 14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

• Concessions dans les cimetières :

- Renouvellement de concession : R5 n° 22A
- Renouvellement de concession : R73 n° 144A
- Renouvellement de concession : R75 n° 165

• Droit de préemption urbain

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
13/2022	28	554	448	28, rue des Bleuets	./.
14/2022	3	7	371	40, rue Principale	./.
15/2022	3	177/13 et 176/13	570	Rue de Wittenheim	./.
16/2022	34	50	610	6, rue du Mal Gallieni	./.
17/2022	27	331	436	32, rue Hector Berlioz	./.

POINT 15. Interventions des délégués communautaires.

M2A : Conseil d'Agglomération DUSSOURD Francis MONGIN Paulette (suppléante)	Prochaine réunion : lundi 26/09/2022.
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Pas de réunions pour le moment. Le sujet concerne uniquement la prise de compétence EAU par M2A au 1 ^{er} janvier 2023. Une conférence des Maires consacrée à la compétence EAU est calée le 27/09/2022.
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - FRARE Francis - VOGT Pascal - NISSELI Michaël	Prochaine réunion prévue fin octobre 2022. De la taille de grands arbres est prévue (70 €/heure).
SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE : - DUSSOURD Francis,	Dernière réunion le 06/09/2022.

<ul style="list-style-type: none"> - VOGEL Maurice. 	<p>Les communes se sont beaucoup mobilisées contre le PGRI 2022-2027. Le recours gracieux a été refusé.</p> <p>Une action au contentieux est en cours (dépôt le 13 09 2022).</p>
<p>SYNDICAT DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DUSSOURD Francis, - FRARE Francis 	<p>Monsieur le Maire fait part du rapport mensuel reçu par les Brigades vertes.</p> <p>Rien d'alarmant sur la commune si ce ne sont les rodéos de cet été, quelques rassemblements de jeunes surtout en été.</p> <p>La commune les sollicite dès que nécessaire et ils répondent toujours présents à nos sollicitations.</p>

POINT 16. Divers

Monsieur le Maire revient sur la réunion des commissions réunies du 12/09/2022. Un point complet des réalisations et des projets en cours et à venir a été présenté. Mme LARGER transmettra ce document à ceux qui n'étaient pas présents ce soir-là.

Monsieur PETERSCHMITT signale que les Bus SOLEA n'avaient pas été destinataires des déviations car certains se sont retrouvés à faire des marches arrière dans des rues étroites. Monsieur le Maire répond que tous les transporteurs ont reçu l'information mais que chez SOLEA, il semblerait que la personne qui a reçu l'information ne l'aurait pas transmise à ses collègues alors que ce Monsieur se trouvait en congés cette semaine.

Monsieur SCHIRCK signale que le Ruel Info est en cours chez l'imprimeur.

Monsieur le Maire revient sur la cérémonie des vœux. Compte tenu de la sobriété demandée aux collectivités locales, il demande aux élus leurs avis sur la traditionnelle cérémonie. Celle-ci s'adresse plutôt aux élus des autres communes : c'est « la grand messe ». Après réflexion, les élus partiraient plutôt sur la distribution d'un « spécial Ruel 'Info » rappelant les réalisations 2022 et les projets à venir, couplée à une manifestation sur la place du village le samedi 07 01 2023 (animations, braseros, chalets, galettes...). A peaufiner...

Levée de séance 21h30.

PAROLES AUX ADJOINTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 22 septembre 2022

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022,
2. Avenant n°2 au marché EUROVIA- travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier
3. Avenant n°1 au marché PONTIGGIA- travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier
4. Avenant n°1 au marché MULLER – travaux rue de Wittenheim et chemin piétonnier
5. Devis du cabinet d'études LAP'S
6. Contrat de Territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace
7. Aménagement des squares Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY : approbation de l'avant-projet détaillé
8. Aménagement des squares Maréchal LYAUTEY et Maréchal NEY : demande de subvention au titre du fonds communal alsace auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace
9. Convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques
10. Subvention exceptionnelle
11. Rétrocession de terrain
12. Révision de l'aménagement de la forêt communale de Ruelisheim pour la période 2024-2043
13. Rapports annuels sur la qualité et le prix de l'eau – année 2021
14. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
15. Interventions des délégués communautaires,
16. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
MONGIN Paulette	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
NICOLOSI Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		
GIRARD Francis	5 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale	Excusée	
FRARE Francis	Conseiller municipal		
VOGT Pascal	Conseiller municipal		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
COLARD Laurence	Conseillère municipale	Excusée	
FUCHEY Françoise	Conseillère municipale		
PETERSCHMITT Ghislain	Conseiller municipal		
BOTTLAENDER Valérie	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal		
SOUBAYA Alexia	Conseillère municipale	Excusée	